

CONVENTION D'INTERVENTION

Entre les soussignés :

<p>Ville de Corenc Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN Maire 18 avenue de la condamine 38700 Corenc</p>	<p>APF France handicap Jérôme COMBE Directeur Territorial des Actions Associatives 21 bis, Avenue Marcelin Berthelot 38100 Grenoble</p>
<p>CCAS de Corenc Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN Président du CCAS 18 avenue de la condamine 38700 Corenc</p>	

Nommé ci-dessous L'ORGANISATEUR	Nommé ci-dessous LE PRESTATAIRE
MERMILLOD-BLONDIN Jean-Damien	M COMBE Jérôme

Préambule :

La ville de Corenc contribue à la réussite et à l'épanouissement de tous les élèves en agissant sur les conditions matérielles et pédagogiques de leurs apprentissages, mais aussi en veillant à la qualité de la restauration scolaire et des prestations périscolaires proposées.

Le CCAS de la ville de Corenc est un établissement public administratif autonome qui en plus de ses attributions obligatoires, a vocation à animer une action générale de développement social. Depuis plusieurs années, le CCAS propose des actions de prévention, d'animation et de sensibilisation en direction de différents publics.

L'association APF France Handicap est la plus importante organisation française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches. APF France Handicap porte des valeurs humanistes, militantes et sociales et un projet d'intérêt général, celui d'une société inclusive et solidaire.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er : objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Article 2 : objet de l'intervention

Le Prestataire assurera dans l'établissement une intervention autour de la sensibilisation aux handicaps. L'objet et le détail du programme sont développés ci-dessous.

Article 3 : qualifications des intervenants

L'intervention est effectuée par APF France handicap - Délégation de l'Isère– 21 bis, Avenue Marcellin Berthelot – 38100 Grenoble bénéficiant d'un Agrément National accordé, suite à l'avis du Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, en date du 15 octobre 2024, sous le n°DGESCO-D2024-010608.

Article 4 : obligations du Prestataire

Le Prestataire extérieur intervient auprès du groupe d'enfants sous l'autorité d'un membre de l'équipe. Le Prestataire extérieur est responsable de la technicité de l'activité ; le membre de l'équipe reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'enfants et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

Le Prestataire extérieur s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger. Il s'engage également à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe.

Article 5 : responsabilités

Le Prestataire extérieur justifie d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile individuelle y compris dans le cadre de l'activité concernée.

Assurance : MMA - N° de police : 141 665 998

La responsabilité du Prestataire extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

Le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement des séances.

Article 6 : organisation de l'intervention

La séance d'intervention se déroulera sous l'autorité d'un animateur, selon le planning suivant :

Le planning des interventions est prévu pour **20 enfants de 6 à 10 ans**.

Pour faciliter la fluidité des ateliers, il est important que les **groupes soient constitués à l'avance**. Nous aurons besoins de **trois espaces distincts** pour l'organisation des trois ateliers : une salle accessible PMR ; un espace type préau ou salle de motricité ; ainsi qu'une autre salle/classe.

Intervention mercredi 23 septembre 2026 de 10h à 12h

Déroulé de l'intervention :

- Présentation : intervenants, association et déroulé (en classe / groupe entier - 15min)
- Ateliers (30 min / atelier) :

	Groupe 1 7 enfants	Groupe 2 7 enfants	Groupe 3 6 enfants
30 min	Parcours fauteuil	Jeu et lecture + discussion	Témoignage PSH + échanges
30 min	Témoignage PSH + échanges	Parcours fauteuil	Jeu et lecture + discussion
30 min	Jeu et lecture + discussion	Témoignage PSH + échanges	Parcours fauteuil

- Bilan de l'intervention (en classe / groupe entier - 15min)

En cas d'empêchement, Le Prestataire extérieur doit informer l'établissement le plus tôt possible. En l'absence de réalisation de la séance du fait du Prestataire extérieur, la prestation ne sera pas facturée. Si la séance prévue ne peut avoir lieu, les enfants restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure normalement prévue de la fin de l'intervention.

Article 7 : dispositions financières

Coût de l'intervention : **150€ TTC** pour la séance de sensibilisation tout compris.

L'organisateur s'engage à verser le prix de la prestation.

L'organisateur ne peut en aucun cas être considéré comme employeur.

Article 8: règlement

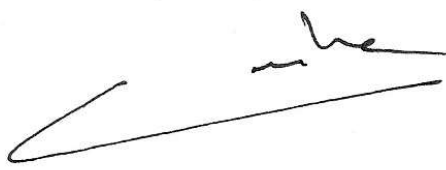
Le règlement sera effectué par virement à l'ordre d'APF France handicap correspondant à l'intégralité de la somme due à réception de la facture accompagnée d'un RIB ou d'un règlement par chèque à l'ordre d'APF France handicap.

Siret : 775 688 732 06 290

APE : 9499Z



Fait à Grenoble, _____

Signature de L'organisateur représenté par	Signature du prestataire représenté par
<p>Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN (Maire)</p>	<p>Jérome Combe (Directeur)</p>  <p>APF France handicap Délégation de l'Isère 21 bis avenue Marcelin Berthelot 38100 GRENOBLE 04 76 43 13 28 - dd.38@apf.asso.fr</p>
<p>Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN (Président du CCAS)</p>	